

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/01/2013

Publication : 22/02/2013



Pour le Président du Conseil Général
par délégation
Docteur Marie-Pierre FAHRNER

Direction Enfance Santé Insertion

Service de Protection Maternelle, Infantile
et Promotion de la Santé

Olivier HOLDER
Responsable Administratif et
Financier de PMI



ARRETE SOLIDARITE n°2013-00036 du 25 janvier 2013

**PORTANT autorisation de fonctionnement
de l'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans
"Pom'de Requette", sis au 9 rue Herzog à LOGELBACH (68124)**

- VU** La loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.
- VU** La loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.
- VU** Le décret n°92-785 du 6 août 1992 relatif à la Protection Maternelle et Infantile.
- VU** Les articles L 2324-1 et suivants du Code de la Santé Publique.
- VU** Les articles R 2324-16 à R 2324-48 du Code de la Santé Publique (décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans).
- VU** L'arrêté ministériel du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.
- VU** La demande présentée par Monsieur le Directeur Général de l'association "Les PEP Alsace" en date du 10 décembre 2012.
- VU** L'avis du Médecin de Protection Maternelle et Infantile suite à la visite du 21 janvier 2013.

SUR Proposition du Directeur Général des Services.

ARRETE

ARTICLE 1 -

L'établissement d'accueil d'enfants de moins de six ans "Pom' de Reinette, situé 9 rue Herzog à LOGELBACH, est autorisé à fonctionner à compter du 1^{er} janvier 2013 avec une capacité d'accueil maximale de 43 places.

Cette capacité d'accueil est restreinte à votre demande à 30 places de 7h30 à 8h30 et de 17h30 à 18h30.

Cet établissement est géré par l'association "Les PEP Alsace".

L'établissement est autorisé à accueillir des enfants âgés de 10 semaines à 5 ans accomplis.

ARTICLE 2 -

Les heures de fonctionnement habituel sont de 7h30 à 18h30, du lundi au vendredi.

ARTICLE 3 -

Cet établissement est dirigé par Madame Evelyne PONTERICH, infirmière puéricultrice. L'effectif du personnel placé auprès des enfants présents est d'un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas, et d'un professionnel pour huit enfants qui marchent.

ARTICLE 4 -

Le Directeur Général de l'Association est tenu d'informer le Président du Conseil Général de toutes modifications portant sur l'une des mentions du présent arrêté.

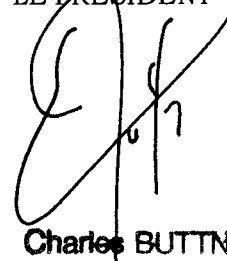
ARTICLE 5 -

La présente autorisation peut être retirée à tout moment en cas de non conformité à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 -

Le Directeur Général des Services du Département du Haut Rhin, le Directeur Général Adjoint chargé de la Solidarité, et le Président de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Il sera notifié à Monsieur le Maire de la commune de WINTZENHEIM, à Monsieur le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut Rhin et publié dans le Bulletin d'Information Officiel du Département.

LE PRÉSIDENT



Charles BUTTNER